



D22TJEAN124

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 18
COMMUNE DE SAINT-SAVINIEN**

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT-JEAN D'ANGELY
DEVIATION**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVINIEN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la route de Saint-Jean d'Angely, dans la commune de Saint-Savinien sur la Route Départementale n°18, en et hors agglomération, dans la période du 16 janvier 2023 au 16 juin 2023.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - Dans la période du 16 janvier 2023 au 16 juin 2023, sur la section de la Route Départementale n° 18, comprise entre le PR 31+360 et le PR 32+280 voie non classée à grande circulation, section en et hors agglomération dans la commune de Saint-Savinien, en raison des travaux d'aménagement de la route de Saint-Jean d'Angely, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

Une déviation sera mise en place par la RD 114 (voie nouvelle), Route de Saintes et Avenue de la Gare pour les deux sens de circulation.

Des déviations complémentaires seront mises en place suivant les phases de travaux :

- Phase 1A hors emprise Départementale,
- Phase 1B Travaux dans carrefour RD 18/RD 119 par RD 119 Avenue des Sources chemin rural et rue de Jamette,
- Phase 1C de la phase 1B jusqu'à la rue de la cité de Puyvineux, par RD 119 Avenue des Sources chemin rural et rue de Jamette,
- Phase 2 de la rue de la cité de Puyvineux au garage Citroën, par RD 119 Avenue des Sources chemin rural et rue de Jamette,
- Phase 3 du garage Citroën au carrefour RD 18/rue du Château d'eau par la rue de Jamette et la rue de l'Embellie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE

Responsable M. DE SOUSA : 06 26 22 58 01 - Astreinte et Urgence 06 13 75 43 58

Chantier suivi par M. Bruno Hilaire : 06 25 70 34 26

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE – Agence de Saintes – ZI 7 rue de l'ormeau de pied 17100 SAINTES – Responsable M. Anthony Moureuil : 06 24 97 26 95

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint -Savinien par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 -

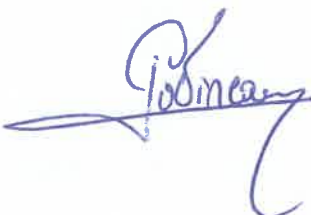
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Saint-Savinien,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Savinien

Le 03 JANVIER 2025

Le Maire



Fait à La Rochelle,

Le

La Présidente du Département
Par délégation,

